



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1530983C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2015-1112
17/12/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2015-1037 du 03/12/2015 : DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Report de la date limite de retour des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DD(CS)PP
 Administration centrale
 Établissements d'enseignement agricole
 MEDDE
 DREAL
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM
 IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : La date limite de retour des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de

reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2015 pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture est reportée au 20 janvier 2016.

Textes de référence :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé d'accès au grade d'adjoint technique de première classe du corps des adjoints techniques de formation et de recherche réservé à certains agents non titulaires relevant du ministre chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2.

La date limite de retour des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2015 pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture est reportée au 20 janvier 2016.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-1037 du 3 décembre 2015 est modifiée en conséquence.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT